

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

I. Plan

- I. Rappel du contexte
- II. Description de l'activité de la CME au cours de la période 2022-2023
- III. Typologie des faits dénoncés et des dysfonctionnements compris par la CME lors des écoutes
- IV. Les conséquences sur les victimes
- V. Les demandes des victimes
- VI. Recommandations faites à la prieure générale après étude des comptes rendus d'écoute en réunion plénière de la CME
- VII. Conclusion

I. Rappel du contexte

À la suite de la présentation du rapport de la première CME (2019-2021) en septembre 2021 au cours des journées ZOOM de la congrégation, à la demande d'un certain nombre de sœurs, il a été décidé qu'une seconde CME, de composition différente, serait mise en place à partir de janvier 2022.

Afin de favoriser l'indépendance de son travail, la seconde CME est présidée par un laïc et ne compte plus de sœurs de la congrégation en son sein.

Dans cette nouvelle CME, plusieurs membres faisaient déjà partie de la première, pour deux d'entre eux depuis son origine.

La CME est missionnée par la prieure générale de la congrégation des sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Les informations concernant la CME sont mises en ligne sur le site de la congrégation des sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Le fruit du travail de la CME découle de ce que les personnes écoutées ont accepté de confier à ses membres.

Il est important de rappeler qu'elle n'a pas de mission d'enquête ni de mission d'évaluation du préjudice subi, ni de réparation financière à mettre en œuvre.

Les missions d'enquête reviennent en fonction des situations au gouvernement de la congrégation, aux autorités religieuses, aux autorités judiciaires d'État.

La CME n'assure ni soin aux personnes écoutées ni suivi juridique de leur situation, conformément à sa charte de fonctionnement.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

1. Composition de la CME

Docteur Catherine FERNANDEZ, médecin psychiatre en retraite, présidente

Père Laurent-Marie POCQUET du HAUT-JUSSÉ, canoniste de la vie religieuse, secrétaire

Sœur Anne-Marie PIRON, ancienne prieure générale du Carmel Saint-Joseph

Madame Françoise DESSALE, juriste

Docteur Christian FERNANDEZ, médecin psychiatre en retraite

Monsieur François L'HUILLIER, commandant divisionnaire de police en retraite

Monsieur Thierry MOULIN, major de police en retraite

2. Ses missions sont définies par la lettre de mission de la prieure générale, actualisée en octobre 2022

- Écouter les personnes signalant des abus au sein de la congrégation des sœurs apostoliques de Saint-Jean : sœurs de la congrégation, sœurs sorties de la congrégation, sœurs victimes des frères de Saint-Jean, personnes n'ayant pas appartenu à la congrégation.
- Aider la prieure générale à discerner le type d'abus et les dysfonctionnements dans la congrégation et proposer les démarches à suivre. En cas d'infraction canonique ou pénale, la CME prévient la prieure générale de la congrégation ou, le cas échéant, l'évêque d'Autun, ordinaire de la congrégation.
- Proposer l'élaboration de procédures afin de corriger des dysfonctionnements institutionnels.
- Élaborer un rapport d'activité.

3. Son fonctionnement

Le travail de cette deuxième CME s'est inscrit dans la continuité de celui de la première, en restant centré en premier lieu sur l'accueil et l'écoute des victimes, en leur permettant d'être écoutées en tant que telles, de mettre en mots ce qu'elles ont vécu, de nommer ce qu'elles ont subi et d'explicitier leur souffrance.

L'attention de la deuxième CME est restée tournée également vers la congrégation des sœurs apostoliques de Saint-Jean en tant qu'institution.

En effet, les écoutes ont rapidement mis en évidence des problèmes structurels qui ont pu favoriser les dysfonctionnements individuels au sein de la congrégation.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

La deuxième CME s'est attachée à étudier en réunion plénière tous les comptes rendus d'écoute, afin d'émettre des recommandations pour le gouvernement de la congrégation avec plusieurs objectifs :

- Nommer et reconnaître ce que les victimes ont subi.
- Expliciter la souffrance qui en a découlé.
- Transmettre les demandes de réparation - non financière - exprimées par les personnes écoutées.
- Expliciter les dysfonctionnements entendus ou compris au cours des écoutes.
- Recommander au gouvernement, dans un courrier adressé à la prieure générale, des actions d'amélioration du fonctionnement de la congrégation, afin d'éviter la reproduction des dysfonctionnements qui ont favorisé des dérives individuelles.
- Signaler les défaillances de traitement des alertes pour que les autorités y remédient.
- Recommander, si la situation l'exige, une enquête interne ou canonique, voire un signalement au procureur de la République.

Il est important de relever que le contexte général a évolué au cours du mandat de cette deuxième CME.

En effet, plusieurs publications ont dévoilé l'histoire du fondateur de la congrégation et ses antécédents, ainsi que les difficultés anciennes, dès les années 1950, des autorités religieuses de l'époque à prendre en compte et traiter le problème.

Ces publications ont permis aux membres de la CME d'approcher la très ancienne déviance systémique de la congrégation, les conditions de sa fondation, la personnalité de son fondateur, et d'éclairer l'impact de ces éléments sur les distorsions de communication instillées dans le fonctionnement de la congrégation jusqu'à aujourd'hui.

Tout cela a pu favoriser, pour partie, les manquements constatés dans la prise en compte et le traitement par les gouvernements des signaux d'alerte de dysfonctionnements, en particulier relationnels, de certaines sœurs et certains frères, parfois en position d'autorité, et expliquer certaines carences dans la formation initiale et continue, notamment sur le corps et le vœu de chasteté.

Par ailleurs, en novembre 2021, a été créée la Commission Reconnaissance Réparation (CRR). Cette instance nationale voulue par la Conférence des Religieux et Religieuses de France (CORREF) se situe comme tiers de justice entre victimes et instituts religieux et a une mission de justice restaurative et donc de réparation financière des préjudices subis par les victimes. Il est possible qu'à partir de sa création, certaines victimes aient choisi de s'adresser directement à cette instance.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

II. Description de l'activité de la CME au cours de la période 2022-2023

1. Les écoutes

L'accompagnement des personnes écoutées est limité dans le temps puisque la CME n'assure ni soin aux personnes écoutées ni suivi juridique de leur situation.

Ce temps de l'accompagnement des personnes écoutées se déploie de la première prise de contact, le plus souvent par mail, lors de la demande d'écoute, à l'envoi par la CME du courrier qui rend compte de ses délibérations, après l'étude, en réunion plénière, du compte rendu d'écoute.

La personne qui demande une écoute contacte la CME par courriel sur une boîte dédiée, dont l'adresse figure sur le site des sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Deux membres de la CME sont désignés pour écouter la personne et la joignent pour convenir des modalités de l'écoute, soit en présentiel dans un lieu extérieur à la congrégation - maison diocésaine à Saint-Désert (71) ou Carmel Saint-Joseph à Saint-Martin-Belle-Roche (71) - soit en distanciel.

Cette désignation est fondée autant que possible sur le principe de l'association d'un binôme religieux/laïc et la présence systématique d'une femme lors de l'écoute.

Avant le début de l'écoute, la personne est informée des conditions de l'écoute, de celles de la rédaction et de la validation du compte rendu d'écoute et de sa transmission. Elle est également informée des objectifs de la transmission du compte rendu d'écoute à la prieure générale et de son droit à s'y opposer. Elle valide explicitement lesdites conditions.

Le compte rendu d'écoute est nominatif. Il n'y a pas d'anonymat devant la commission mœurs-écoute.

Une première version du compte rendu est adressée par les écoutants à la personne écoutée pour remarques et corrections. Il lui est bien entendu loisible de soustraire tout élément qu'elle ne souhaite pas voir transmettre.

À l'issue d'une ou plusieurs navettes, les personnes écoutantes et la personne écoutée valident un contenu définitif en le cosignant.

Il est essentiel que le texte final soit fidèle à ce qui a été échangé durant l'écoute.

La personne écoutée est avisée que le compte rendu de son écoute est transmis aux membres de la commission pour étude de sa situation en réunion plénière, et que celle-ci peut conduire à des recommandations à la prieure générale.

La personne écoutée peut s'opposer à la transmission du compte rendu de son écoute à la prieure générale. Dans ce cas, la CME ne le transmet pas. Néanmoins, elle étudie la situation et, si nécessaire, avec l'accord de la personne écoutée, fait des recommandations à la prieure générale.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

En cas d'exigence d'anonymat de la personne écoutée vis-à-vis de la prieure générale, la personne écoutée est informée des limites du champ d'action de la CME par rapport à sa situation.

La personne écoutée reçoit également un courrier de la commission qui résume ses délibérations.

La CME poursuit trois objectifs principaux dans les écoutes :

- Le premier objectif des écoutes est que la personne se sente accueillie avec bienveillance pour ce qu'elle souhaite exprimer de la situation d'abus qu'elle a vécue et de sa souffrance passée et actuelle.
- Le deuxième objectif est que la personne écoutée puisse communiquer ce qu'elle a vécu tant sur le plan factuel que dans le registre psychotraumatique et mettre en mots les blessures subies.

Cette mise en mots du récit peut se faire au cours de l'écoute. Parfois la personne écoutée a écrit son récit avant l'écoute.

Dans la seconde partie de l'écoute, les écoutants peuvent, si besoin, demander des précisions sur certains points factuels ainsi que sur les blessures de la personne. Cette mise en mots dans un cadre d'écoute bienveillant peut être ressentie comme un premier pas de sortie de l'isolement inhérent à ce type de situations.

Lors de chaque écoute, les écoutants demandent à la personne ce qu'elle attend comme geste de reconnaissance et de réparation de la part de la congrégation.

- Le troisième objectif est la validation du compte rendu d'écoute.

C'est un travail important d'objectivation qui peut parfois prendre plusieurs semaines voire mois et faire l'objet d'échanges entre la personne écoutée et ses deux écoutants.

À la lecture de la première version, la personne écoutée prend connaissance de ce que les écoutants ont entendu de son récit. Il peut y avoir un écart, parfois vécu douloureusement comme une incompréhension, entre ce qu'elle a voulu exprimer et ce qui a été compris. C'est pourquoi elle peut proposer des modifications.

Cette validation d'un compte rendu écrit par la personne écoutée et les deux écoutants est une étape majeure de l'accompagnement. Elle signifie que la personne victime a pu s'exprimer avec des mots qui ont été entendus par d'autres et validés par tous.

Certaines personnes victimes relisent ce texte ensuite à plusieurs reprises, ce qui peut permettre d'ancrer leur vécu dans une réalité objective partagée, importante dans le chemin de reconstruction.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

Parfois, des échanges sont nécessaires pour que la personne écoutée prenne librement, mais de façon éclairée, la décision de transmettre ou non le compte rendu de son écoute à la prieure générale et accepte que la commission adresse à cette dernière des recommandations à la suite de son écoute.

La plupart des sœurs et ex-sœurs entendues nous ont fait part de leur souhait que leurs témoignages puissent être utiles à la réforme de la congrégation à laquelle elles restent malgré tout attachées.

Lors de l'étude en commission plénière du compte rendu d'écoute validé, la situation d'abus vécue par la victime est pleinement prise en compte par les membres de la CME. Ceux-ci sont attachés à nommer le plus précisément possible le type d'abus qu'a subi la victime. Ils sont attentifs aux conséquences physiques, psychologiques, spirituelles du psychotraumatisme subi, ainsi qu'à ses conséquences dans le déroulement de la vie personnelle, religieuse et sociale de la victime.

Ils déterminent en premier lieu les recommandations à faire à la prieure générale en termes de reconnaissance pour la victime, puis des recommandations d'évolution des pratiques à mettre en œuvre dans la congrégation, pour éviter que les dysfonctionnements institutionnels, remarqués par la CME dans la situation étudiée, ne se reproduisent.

La commission a eu en effet constamment le souci que les témoignages des victimes puissent contribuer à une évolution favorable des pratiques de la congrégation à partir de ces dysfonctionnements mieux repérés.

La deuxième CME a effectué quatorze écoutes et adressé treize courriers personnalisés aux personnes écoutées, après étude du compte rendu de leur écoute en réunion plénière.

Elle a adressé treize courriers comportant des recommandations à la prieure générale. L'écart entre le nombre d'écoutes et le nombre de courriers est dû au fait qu'une écoute n'a pas abouti à la validation de son compte rendu.

Certains faits rapportés au cours de ces écoutes sont anciens et d'autres plus récents.

2. Les réunions plénières

La deuxième CME s'est réunie en réunion plénière douze fois, à la maison diocésaine de Saint-Désert ou au prieuré Saint-Hugues à Semur-en-Brionnais, en cas de réunion avec la prieure générale.

Chaque réunion a fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu de réunion validés par tous les membres.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

3. L'activité de conseil

La CME a recommandé à la prieure générale et à son conseil d'élaborer une procédure décrivant la conduite à tenir dans la congrégation en cas d'alerte relative à un comportement inadapté.

Le gouvernement de la congrégation a ainsi commencé la rédaction d'un document qu'il a intitulé « VADE-MECUM ». La CME a été sollicitée au printemps 2023 pour en lire une première mouture et a transmis ses remarques dans un courrier adressé à la prieure générale le 23 mai 2023.

4. Rencontres avec la prieure générale, sœur Claire de Jésus, et un membre du conseil de la prieure générale

La CME a rencontré à cinq reprises la prieure générale avec sa première conseillère et une fois avec son conseil en fin de mandat. Chaque réunion a fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu validés par tous les participants.

5. Rencontre annuelle avec Monseigneur Benoît Rivière, évêque du diocèse d'Autun et ordinaire de la congrégation des sœurs apostoliques de Saint-Jean

Lors de cette réunion en présence de la prieure générale et d'au moins deux membres de la CME, était présenté le rapport annuel d'activité de la CME.

6. Participation aux journées-témoignages des sœurs de la congrégation à PARAY-LE-MONIAL les 30 juin et 1^{er} juillet 2023

Quatre membres de la CME ont assisté à ces journées. La présidente y a fait une intervention au nom de la CME, centrée sur l'accompagnement des personnes écoutées.

III. Typologie des faits dénoncés et des dysfonctionnements compris par la CME lors des écoutes

1. Atteintes au vœu de chasteté et agressions de nature sexuelle

Ces comportements ont été favorisés, parfois encouragés, au nom de la théorie de l'amour d'amitié du fondateur de la congrégation, le père Marie-Dominique Philippe.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

En voici quelques exemples :

- Gestes déplacés en confession de la part du fondateur.
- Rapprochement corporel à connotation sexuelle de la part d'une sœur en position d'autorité, sortie de la congrégation.
- Rapprochement corporel à connotation sexuelle de la part d'une prieure.
- Tolérance, voire encouragement par les autorités à l'instauration dans la durée d'une relation amoureuse avec gestes érotiques entre une sœur et un frère de Saint-Jean.

2. Relations d'emprise et de dépendance affective

Des relations d'emprise ayant entraîné une dépendance affective ont été mises en œuvre par des frères et sœurs en position d'autorité.

Celles-ci ont favorisé des atteintes sexuelles ou des atteintes au vœu de chasteté.

3. Dévoiement de l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel a été dévoyé dans le contexte d'une relation d'emprise. Ce contexte a ensuite favorisé des abus dans les domaines affectif, sexuel et spirituel.

4. Déficit de prise en compte du corps

La CME a relevé un manque de formation quant à la dimension incarnée de la consécration religieuse et au sens de l'habit porté par les sœurs.

L'habit religieux, qui est normalement un signe de pauvreté et d'appartenance à un corps de congrégation, a pu être perçu, dans le contexte très particulier de la congrégation, comme une forme d'emprise, un manque de liberté, une négation du corps physique, un moyen de cacher le corps et parfois de masquer les exigences corporelles propres des sœurs. Celles-ci peuvent alors vivre douloureusement l'obligation du port de l'habit en toutes circonstances.

La CME a relevé un déficit de prise en compte du corps souffrant.

5. Déficit de prise en compte par les autorités des signaux d'alerte concernant, en particulier, l'exercice de l'autorité et des manquements par rapport à l'exigence du vœu de chasteté

D'une façon générale, nous observons un déficit de prise en compte par les autorités des alertes données par les sœurs, en particulier celles émanant de sœurs qui n'exercent pas de fonction d'autorité, ainsi qu'un manque de structuration de la

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

gestion de ces alertes. Davantage de crédit serait accordé aux sœurs en responsabilité, du fait du fonctionnement pyramidal de la congrégation.

Dans ces contextes, la CME a relevé des incohérences dans les décisions des responsables, et une carence de la prise en compte du retentissement sur la vie fraternelle des dysfonctionnements relationnels signalés.

6. Carences dans la formation initiale et continue

Les sœurs entendues ont mis l'accent sur la prévalence de l'enseignement de la « pensée unique » du père Marie-Dominique Philippe.

Elles ont également signalé l'importance excessive de l'enseignement de la philosophie et la pauvreté de la formation à la parole de Dieu et à la vie spirituelle.

Globalement, la formation initiale est vécue comme étant trop intellectuelle et pas assez spirituelle.

Cette prépondérance du champ intellectuel est à l'origine d'un déséquilibre de vie.

Il a été observé également un déficit de la formation à la dimension ecclésiale de la vie religieuse et à la mission, ainsi qu'un manque de discernement vocationnel dans la congrégation.

En matière de formation à la vie religieuse, le déficit de formation au vœu de chasteté et au célibat a été remarqué à plusieurs reprises.

La carence de formation humaine a été observée, en particulier sur le corps et dans le domaine psychologique.

A été observé également le manque de formation spécifique avant qu'un apostolat soit confié à une sœur.

Quant à la formation des sœurs en position d'autorité, sont relevés le manque de formation à la responsabilité du postulat et du noviciat et le déficit de formation et de soutien à la fonction de prieure.

7. Carences dans le discernement à l'admission dans la vie religieuse dans la congrégation

Il semble qu'à une époque, vraisemblablement révolue, mais aux conséquences encore actuelles, la congrégation ait eu une politique de large accueil de jeunes, quitte à se heurter ensuite à des difficultés.

Globalement, l'impression est celle d'un manque de structuration du parcours de discernement de la vocation religieuse dans la congrégation.

Plus récemment, nous relevons un manque de formalisation des informations données aux postulantes et novices sur leur parcours. Tout particulièrement,

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

l'absence de formalisation de la décision de sortie définitive a engendré confusion et souffrance chez certaines sœurs.

8. Distorsions de communication dans la congrégation à l'origine d'un ressenti d'abus de pouvoir

Ces distorsions de communication dans la congrégation nous semblent très anciennes, toujours actives dans une certaine mesure, et liées initialement à l'empreinte du fondateur qui gouvernait, d'après plusieurs témoignages, de façon verticale et qui se montrait très déviant dans les relations interpersonnelles. Le fonctionnement en vase clos de la congrégation pendant des années, n'a pu que favoriser la persistance de ces distorsions de communication.

En voici quelques exemples :

- L'injonction au non-dit, en particulier dans les situations complexes, tant personnelles que communautaires.
- La culture du secret.
- Le manque d'information sur les événements communautaires.
- Le déficit d'échange et de partage individuel et communautaire entre sœurs.
- Une tendance des autorités à penser à la place des sœurs en difficulté, qui s'est traduite par des décisions prises les concernant, sans réellement les consulter, ni prendre en compte leurs remarques ou leurs réserves.
- Parfois, l'incitation à ce que des sœurs en difficulté demandent elles-mêmes leur sortie de la congrégation.
- Un exercice de l'autorité infantilisant.
- La mise à l'écart de témoins ayant alerté précocement dans l'histoire de la congrégation.

IV. Les conséquences sur les victimes

1. Souffrance psychique

Les symptômes évoqués :

- Sentiment d'humiliation.
- Sentiment de culpabilité et de honte, d'être un danger pour les hommes.
- Manque d'estime de soi ou de confiance en soi.
- Insomnie.
- Anxiété, difficulté à la gestion du stress, inquiétude, sentiment d'insécurité.
- Troubles dépressifs, idées suicidaires.
- Irritabilité, colère.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

2. Troubles psychosomatiques

- Troubles alimentaires et digestifs.
- Perte de poids.
- Fréquemment fatigué.

3. Atteinte à la vie religieuse et spirituelle

- « Vie intérieure abîmée ».
- Difficultés à vivre l'oraison, le sacrement de réconciliation et de l'eucharistie.
- Crise de vocation religieuse.
- Difficultés à vivre la vie fraternelle en communauté.
- Retard dans le parcours de vie religieuse.

4. Atteinte au parcours de vie sociale

- Inhibitions et phobies sociales.
- « Perte de dynamique de vie ».

V. Les demandes des victimes

1. Reconnaissance de leur statut de victime

La première demande des personnes écoutées est que la CME les aide à nommer ce qu'elles ont vécu et subi.

Leur deuxième demande est la reconnaissance de leur souffrance passée et souvent, toujours actuelle.

Elles souhaitent une reconnaissance de leur statut de victime, en particulier par la congrégation. Parfois cette demande est celle d'une reconnaissance officielle, c'est-à-dire exprimée publiquement devant toute la congrégation.

Enfin, certaines personnes écoutées demandent que les personnes qui ont été à l'origine de leur souffrance, ou la congrégation elle-même, effectuent une démarche de demande de pardon.

D'autres ont demandé des remboursements de frais (psychothérapie, rachat de trimestres manquants CAVIMAC).

2. Meilleure prise en compte des victimes

- En reconnaissant leur place de victimes dans la congrégation.
- En leur donnant la parole en tant que telles et en les faisant participer à certaines instances communautaires en tant que telles.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

3. Aider à la reconstruction de la congrégation par leur témoignage

- En demandant un audit ou une visite canonique pour l'ensemble de la congrégation.
- En demandant une coopération entre la CME et la CRR.

4. Améliorer la prise en compte des signalements

Les sœurs écoutées souhaitent une meilleure prise en compte de leurs alertes concernant des situations d'emprise, d'abus de pouvoir, d'abus spirituel ou d'abus sexuel.

5. Information des sœurs de la congrégation des dysfonctionnements observés

6. Demande d'un communiqué officiel informant de la mise à l'écart de la congrégation d'une ex-sœur ayant eu position d'autorité

7. Amélioration de la communication au sein de la congrégation

En dénonçant et nommant le mal qui a été vécu dans la congrégation et en levant le secret jeté sur lui.

8. Amélioration du discernement de vocation et de la formation humaine

Les personnes écoutées ont souvent demandé une amélioration des formations initiale et continue de toutes les sœurs et en particulier des sœurs en position d'autorité et de discernement à la vocation.

Certaines préconisent un bilan de personnalité des postulantes.

D'autres préconisent l'exigence d'une formation professionnelle avant l'entrée dans la vie religieuse.

Elles sollicitent une refonte de la formation humaine théologique et ecclésiale, la présence de laïcs pendant la formation du noviciat, ainsi que de formateurs externes à la congrégation. La nécessité d'une meilleure formation sur le corps et sur le vœu de chasteté revient souvent.

En matière de formation continue, certaines ont évoqué la nécessité d'un bilan de compétences et d'une formation spécifique avant l'engagement dans un apostolat.

La nécessité d'une meilleure formation des prieures et des formatrices a été évoquée par plusieurs sœurs.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

VI. Recommandations faites à la prieure générale après étude des comptes rendus d'écoute en réunion plénière de la CME

1. Reconnaissance de la place des victimes et des témoins

La CME a effectué des recommandations de reconnaissance de son statut de victime pour chaque personne écoutée, de façon personnelle en faisant reconnaître les préjudices personnels de chaque victime ou témoin.

La CME a recommandé :

- Que soient révélés les véritables circonstances de départ de la congrégation de certaines sœurs victimes ainsi que les véritables motifs de mise à l'écart de certaines sœurs témoins, qui ont alerté précocement dans l'histoire de la congrégation.
- Une information sur les motifs de mise à l'écart d'une ex-sœur ayant été autrefois en position d'autorité.
- Que soit reconnue l'action positive pour la congrégation, des témoins qui ont alerté précocement sur les dérives de certains membres de la congrégation et sur le caractère systémique des causes, en particulier la théorie d'amour d'amitié du fondateur, le père Marie-Dominique Philippe.
- Et que cette théorie soit dénoncée comme une source des dérives observées sur le vœu de chasteté.
- Que la congrégation reconnaisse officiellement que le système d'abus, issu des bases de sa fondation, a favorisé les dérives dont les sœurs ont été victimes dans les champs de l'autorité, de l'affectivité, du spirituel et du sexuel.
- Une relecture de l'attitude du gouvernement vis-à-vis des sœurs qui ont témoigné devant le tribunal canonique de Fribourg pour une affaire mettant en cause un frère de la congrégation.
- Une information sur le degré de connaissance des gouvernements précédents quant aux sanctions prises contre le père Marie-Dominique Philippe dans les années 1950.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

2. Amélioration de la prise en compte et du traitement des alertes

La CME a recommandé :

- Une meilleure prise en compte de toutes les alertes, en mettant l'accent sur celles qui concernent l'exercice de l'autorité et celles relatives à des manquements aux exigences du vœu de chasteté.
- Un travail de formalisation écrite, validée en interne et en externe, fondée sur des textes juridiques faisant autorité, de la procédure de traitement des alertes (vade-mecum).
- Une réflexion approfondie sur la nomination des sœurs en responsabilité dans un souci de prudence. Il lui apparaît indispensable de procéder à une consultation communautaire dont il sera gardé une trace écrite avant de donner de nouvelles responsabilités à une sœur ayant eu un comportement inadapté ou contraire à la vie religieuse.

3. Amélioration des formations initiale et continue

- Sur le plan humain : une meilleure prise en compte du corps, de la question de la maternité, et une approche psychologique solide des fondements de la personnalité et des relations inter-individuelles.
- Pour la vie religieuse : une formation approfondie au vœu de chasteté et au célibat, à l'autorité et à l'obéissance. Une amélioration de la formation théologique fondamentale et de celle appliquée à tous les aspects de la vie religieuse.
- En matière de formation continue, consolider la formation des prieures et systématiser un accompagnement dans l'exercice de leur charge.
- Consolider la formation des formatrices et favoriser la participation à l'inter-noviciat.

4. Meilleure définition du charisme de la congrégation

Les membres de la CME estiment urgent et nécessaire que la congrégation formalise par écrit les grandes lignes de son charisme aujourd'hui afin de le définir, de le clarifier, et permettre une ouverture et une rupture par rapport à une histoire traversée par de lourds dysfonctionnements.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

VII. Conclusion : encouragements, aide extérieure et coordination

La première CME avait eu pour mission d'écouter les sœurs de la congrégation. L'élargissement des personnes écoutées de cette seconde CME aux sœurs victimes de frères, aux sœurs sorties et à des personnes externes s'est traduit concrètement par des écoutes concernant ces trois catégories de personnes.

Les journées témoignage de Paray-le-Monial des 30 juin et 1^{er} juillet 2023 n'ont pas provoqué d'augmentation des demandes d'écoute.

Depuis quelques années, la congrégation fait face au séisme provoqué par la mise au jour de l'enseignement vicié et des déviances de son fondateur, ainsi que des dérives subséquentes, sources de dysfonctionnements et de souffrances.

Elle s'est affranchie de son fondateur qui ne peut plus être une référence. Elle manifeste sa volonté de se purifier, de corriger les dysfonctionnements, et de prendre en compte les souffrances causées à certaines sœurs.

Si des démarches ont été engagées, si des mesures de réforme ont été prises, si des errements ont été corrigés, il reste du chemin à parcourir. Il semble encore difficile, au sein de la congrégation, d'entendre, de nommer, d'admettre certaines souffrances dénoncées.

Peut-être quelques-unes, au-delà des soins déjà en cours, nécessiteront-elles des solutions audacieuses pour les soulager. On peut penser par exemple à des groupes de parole extra-communautaires, sur un temps déterminé, regroupant des victimes d'autres congrégations et mouvements d'Église.

Les modes de gouvernance doivent être remis en question avec un regard de vérité et un esprit constructif. Les défaillances doivent être scrutées. Une aide extérieure semble incontournable pour assurer un travail précis, détaillé et complet dont la congrégation ne peut faire l'économie. La CME sait combien il est difficile à une congrégation ou à toute communauté humaine d'auto-évaluer ses dysfonctionnements sans un regard externe.

Il paraît important à la CME d'insister également sur la nécessité pour la congrégation de faciliter la possibilité de ce regard externe en cas de difficultés, de conflits interpersonnels en particulier. Une supervision extérieure de ces conflits pourrait aider à la mise en place de solutions de médiation adaptées.

La CME encourage la congrégation à continuer à s'ouvrir davantage à des formations régionales ou nationales au cours desquelles les témoignages d'autres congrégations sur des sujets de vie religieux et humains communs pourraient lui être précieux. La participation de toutes les sœurs est à favoriser. Ce partage d'expériences semble avoir déjà débuté sous la forme de l'inter-noviciat.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

Il apparaît fondamental à la CME que les sœurs ayant des responsabilités soient mieux formées à des techniques de management des relations humaines, adaptées à la vie religieuse.

Le retour d'expériences en cas de difficultés interpersonnelles et de conflits majeurs entre les sœurs et entre celles-ci et leurs supérieures hiérarchiques, qui a fait ses preuves dans le domaine de la vie civile, pourrait être une source de progrès pour l'évolution future de la congrégation et la prévention de nouveaux dysfonctionnements et de situations d'abus d'autorité ou d'emprise.

Parmi les mesures prises par la congrégation sous l'impulsion de Sœur Claire de Jésus, il y a eu la mise en place de la CME.

Il ne lui revient pas de juger de la pertinence et de l'efficacité de son travail, mais l'expérience de ces dernières années, partagée par de nombreuses familles religieuses, a montré l'utilité et la nécessité de cette aide apportée aux instituts dans leur gouvernement, et aux pasteurs de l'Église dans leur discernement et leur accompagnement des communautés religieuses.

La CME se demande si son travail n'aurait pas été enrichi par une coordination des différentes instances mises en place au service de la congrégation.

La CME, dans sa forme et sa composition actuelles, arrive en fin de mission en mars 2024, au moment du prochain chapitre général.

Elle pense que les chantiers de travail entamés par les deux commissions successives mises en place par la congrégation depuis 2019, pour analyser et prévenir ces situations, doivent être poursuivis, d'une manière ou d'une autre, de façon pérenne pour favoriser un authentique renouveau de la congrégation.

Commission mœurs écoute (CME) des Sœurs Apostoliques de Saint-Jean

Rapport 2022-2023

Fait le 10/01/2024

Docteur Catherine Fernandez, présidente



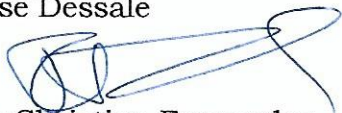
Père Laurent-Marie Pocquet du Haut Jussé, secrétaire



Sœur Anne-Marie Piron



Françoise Dessale

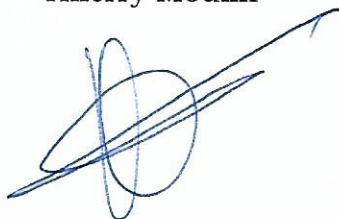


Docteur Christian Fernandez

François L'Huillier



Thierry Moulin



Annexes :

- Lettre de mission dernière actualisation 19 octobre 2022
- Mode de fonctionnement avril 2022